

**STATUT D'AMENDEMENT N° 2006-7**

**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS  
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES  
(Commission de déontologie)**

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration est d'avis qu'accélérer le processus disciplinaire et qu'améliorer son efficacité sont souhaitables et dans l'intérêt de l'Institut, de ses membres et du public;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration est d'avis que les modifications proposées aux statuts administratifs ne compromettent pas la qualité ni l'équité du processus disciplinaire;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a discuté en principe, lors de sa réunion du 28 juin 2006, des questions spécifiées dans la note de service de la Commission de déontologie datant du 16 juin 2006;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a reçu copie des amendements proposés à l'égard de la version anglaise des statuts administratifs de l'Institut, laquelle est annexée à une note de service de la Commission de déontologie datant du 11 août 2006;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a discuté des amendements proposés lors de sa réunion du 23 août 2006 et a suggéré des amendements additionnels;

**ATTENDU QUE**, à la suite de ces discussions, le Conseil d'administration a reçu copie des amendements révisés aux versions anglaise et française des statuts administratifs de l'Institut le 14 septembre 2006, et a discuté de ces amendements lors de sa réunion du 20 septembre 2006;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le 14 septembre 2006 et joints à la présente, soit l'Annexe C (anglais) et l'Annexe D (français); et
2. **QUE** les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 20 octobre 2006, sous réserve de leur confirmation par les membres le 19 octobre 2006 à l'occasion de la séance des affaires générales tenue dans le cadre de l'assemblée générale de l'ICA.